

Le 17 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 mars 2022 à 19h00 via visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

22-03-056a)

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-056b)

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 février 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 février 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-057

Adoption du règlement n° 302-22 concernant un Code d'éthique et de déontologie du préfet

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie **avant le 1^{er} mars 2022**;

ATTENDU QUE, lors des élections municipales du 7 novembre 2021, le préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été élu au suffrage universel ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QUE les formalités prévues à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, le règlement n° 302-22 concernant un Code d'éthique et de déontologie du préfet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-058

Adoption du règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-059

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un Comité de développement du territoire.

Signature

22-03-060

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 305-22 établissant le Comité développement durable et de la lutte contre les changements climatiques

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 305-22 établissant le Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques

Signature

22-03-061

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

«Règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

Signature

22-03-062

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 301-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 301-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération la demande à portée collective en zone agricole soumise à la CPTAQ par la MRC, celle-ci visant à autoriser l'implantation de résidences dans les secteurs agricoles déstructurés (volet 1 de l'article 59 LPTAA).

Signature

22-03-063

Adoption du projet de règlement numéro 301-22 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Demande à portée collective en zone agricole

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC entend soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement numéro 301-22 permettra d'initier le processus consultatif sur la proposition de demande à portée collective en zone agricole;

ATTENDU QUE cette demande à portée collective engendrera des impacts significatifs sur la planification territoriale et les enjeux d'aménagement associés à la zone agricole de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de manière à tenir compte de ladite demande à portée collective et de son éventuelle approbation par la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ UNANIMENT

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil :

- Adopte le projet de règlement numéro 301-22 visant à amender le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC, de manière à tenir compte de la demande à portée collective en zone agricole devant être adressée à la CPTAQ conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- Délègue le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement numéro 301-22, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-064

Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
3. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
4. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*

5. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
6. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
7. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
8. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
9. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
10. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
11. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adhère, par la présente, à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et à l'Union des municipalités du Québec

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-065

Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 était la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais dans notre région, a lancé le 13 mars 2022 leur **Campagne de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et CAP Santé Outaouais offrent au cours de la Campagne de nombreux outils et des ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a proclamé la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et a invité toutes et tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la MRC à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE** – www.capsante-outaouais.org.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-066

Appui à Helico secours coopérative de solidarité dans leurs démarches en Outaouais afin de mettre en place un service de transport hélicoptéré d'urgence et un réseau d'héliports

ATTENDU QUE le 19 janvier 2019, Helico secours coopérative de solidarité annonçait que ses services spécialisés dans le sauvetage médical hélicoptéré seraient bientôt disponibles sur tout le territoire du Québec;

ATTENDU QUE la mission d'Helico secours est d'offrir une accessibilité équitable au transport médical aérien et hélicoptéré d'urgence aux québécoises et québécois afin qu'ils puissent recevoir des soins de santé avancés et augmenter leurs chances de survie, peu importe qu'ils habitent en milieu urbain, rural ou en région éloignée;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'appuyer Helico Secours pour lui permettre de débuter et maintenir ses opérations en exploitant une flotte d'aéronefs dédiés à sa mission;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, son appui à Helico Secours coopérative de solidarité dans leurs démarches en Outaouais afin de mettre en place un service de transport hélicoptéré d'urgence et un réseau d'héliports;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-067

Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE ce Conseil joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE ce Conseil invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE ce Conseil déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-068

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 132 466,48 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-069

Abrogation des résolutions 21-11-350, 21-11-351, 21-11-352 et 21-11-353 adoptant le budget pour l'année 2022

ATTENDU QUE, par le Décret 1567-2021 daté du 15 décembre 2021, le Gouvernement ordonnait que le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette soit détaché de celui de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et soit rattaché à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau, et ce en date du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE suite à ce transfert, la MRC doit répartir sa quote-part aux six (6) autres municipalités locales membres de la MRC;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'abroger les résolutions adoptant le budget 2022 et d'adopter un nouveau budget 2022 afin qu'il reflète la nouvelle répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge par la présente, les résolutions 21-11-350, 21-11-351, 21-11-352 et 21-11-353 adoptant le budget 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-070

Adoption du budget modifié pour l'année 2022 – Partie I

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie 1 montrant des revenus de 18 149 110 \$, dépenses de 17 596 010 \$ et activités financières de 553 100 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres	
Sécurité publique	15 669 230 \$
Cour municipale	(1 340 280) \$
Affectation excédent 2020	(39 009) \$

Autres revenus de sources locales	
Sécurité publique	1 063 240 \$
Cour municipale	<u>2 756 920 \$</u>
Affectation excédent 2020	39 009 \$
TOTAL DES REVENUS	18 149 110 \$

DÉPENSES

Dépenses d'exploitation	
Sécurité publique	16 179 370 \$
Cour municipale	1 416 640 \$
TOTAL DES DÉPENSES	17 596 010 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts	553 100 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	18 149 110 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie 1, de la façon suivante :

Municipalité	Sécurité Publique	Cour Municipale	Affectation excédent 2020	TOTAL
Cantley	2 829 302 \$	(241 747) \$	(7 399) \$	2 580 156 \$
Chelsea	2 675 141 \$	(228 517) \$	(6 232) \$	2 440 392 \$
L'Ange-Gardien	1 453 090 \$	(124 161) \$	(3 861) \$	1 325 068 \$
La Pêche	2 999 868 \$	(257 843) \$	(7 243) \$	2 734 783 \$
Pontiac	1 779 905 \$	(152 086) \$	(4 458) \$	1 623 361 \$
Val-des-Monts	3 931 923 \$	(335 926) \$	(9 814) \$	3 586 183 \$
TOTAL	15 669 230 \$	(1 340 280) \$	(39 009) \$	14 289 943 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-071

Adoption du budget modifié pour l'année 2022 – Partie II

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie II montrant des revenus de 8 063 786 \$, dépenses de 7 547 596 \$ et activités financières de 516 190 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Conseil municipal	379 136 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 032 200 \$
Administration	1 355 740 \$
Ressources humaines	488 560 \$
Prévention incendie	156 080 \$
Aménagement et urbanisme	56 660 \$
Promotion & développement économique	475 540 \$
Protection de l'environnement	171 290 \$
Développement culturel	72 210 \$
Affectation excédent 2020	60 994 \$
SOUS-TOTAL	5 248 410 \$

Autres revenus de sources locales	
Conseil municipal	41 880 \$
Administration	449 170 \$
Ressources humaines	3 000 \$
Aménagement et urbanisme	206 770 \$
Protection environnement	36 130 \$
Prévention incendie	22 050 \$
Promotion et développement économique	599 470 \$
Développement culturel	72 210 \$
Évaluation foncière et technologie de l'information	93 630 \$
SOUS-TOTAL	1 524 310 \$

Transferts	
SHQ	367 330 \$
Barrages	216 010 \$
FRR (volet 2)	422 800 \$
FRE (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
SOUS-TOTAL	1 352 060 \$
Affectation excédent 2020	(60 994) \$
TOTAL DES REVENUS	8 063 786 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie II, de la façon suivante :

Conseil municipal	421 016 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 125 830 \$
Administration	1 504 760 \$
Ressources humaines	491 560 \$
Prévention incendie	178 100 \$
Aménagement et urbanisme	263 430 \$
Promotion & développement économique	1 075 010 \$
Protection de l'environnement	207 420 \$
Développement culturel	144 420 \$
SHQ	367 330 \$
FRR (volet 2)	422 800 \$
FRR (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
SOUS-TOTAL	7 547 596 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts	516 190 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	8 063 786 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie II, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	ÉVAL. FONC. COMMUN	CONSEIL MUN.	ADMIN.	RESS. HUMAINES	PRÉVENTION INCENDIE	AMÉNAGEMENT	DÉVELOP. ÉCONOMIQUE	DÉVELOP. CULTUREL	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	AFFECTATION EXCÉDENT 2020	TOTAL
Cantley	348 091 \$	64 941 \$	232 222 \$	83 684 \$	26 735 \$	9 705 \$	81 454 \$	12 369 \$	29 340 \$	(10 447) \$	878 093 \$
Chelsea	432 907 \$	80 765 \$	288 805 \$	104 075 \$	33 249 \$	12 070 \$	101 301 \$	15 382 \$	36 489 \$	(12 993) \$	1 092 050 \$
L'Ange-Gardien	182 216 \$	33 995 \$	121 561 \$	43 806 \$	13 995 \$	5 080 \$	42 639 \$	6 475 \$	15 359 \$	(5 469) \$	459 657 \$
La Pêche	352 071 \$	65 684 \$	234 877 \$	84 641 \$	27 040 \$	9 816 \$	82 385 \$	12 510 \$	29 675 \$	(10 567) \$	888 132 \$
Pontiac	201 219 \$	37 540 \$	134 239 \$	48 375 \$	15 454 \$	5 610 \$	47 086 \$	7 510 \$	16 960 \$	(6 039) \$	507 595 \$
Val-des-Monts	515 697 \$	96 211 \$	344 037 \$	123 978 \$	39 607 \$	14 378 \$	120 674 \$	18 234 \$	43 467 \$	(15 479) \$	1 300 896 \$
TOTAL	2 032 200 \$	379 136 \$	1 355 740 \$	488 560 \$	156 080 \$	56 660 \$	475 540 \$	72 210 \$	171 290 \$	(60 994) \$	5 126 423 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-072

Adoption du budget modifié pour l'année 2022 – Partie III

**Il est PROPOSÉ par la MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie III montrant des revenus de 2 885 110 \$, dépenses de 2 839 526 \$ et activités financières de 45 584 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Hygiène du milieu	2 200 990 \$
Autres revenus de sources locales	
Autres recettes	684 120 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>2 885 110 \$</u>

DÉPENSES	
Hygiène du milieu	2 839 526 \$
TOTAL DES DÉPENSES	
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts*	45 584 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>2 885 110 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie III, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	HYGIÈNE DU MILIEU	TOTAL
Cantley	401 390 \$	401 390 \$
Chelsea	253 925 \$	253 925 \$
L'Ange-Gardien	215 011 \$	215 011 \$
La Pêche	481 420 \$	481 420 \$
Pontiac	264 880 \$	264 880 \$
Val-des-Monts	584 365 \$	584 365 \$
TOTAL	2 200 990 \$	2 200 990 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-073

Adoption du budget modifié pour l'année 2022 – Partie IV

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie IV montrant des revenus de 1 138 730 \$ \$ et des dépenses de 1 138 730 \$ détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Transport collectif et adapté	545 470 \$
Autres revenus de sources locales	
Revenus Transport collectif et adapté	593 260 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>1 138 730 \$</u>

DÉPENSES	
Transport collectif et adapté	
TOTAL DES DÉPENSES	1 138 730 \$
Activités financières	
	0 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>1 138 730 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2022 – Partie IV, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Transport collectif et adapté	TOTAL
Cantley	91 406 \$	91 406 \$
Chelsea	66 078 \$	66 078 \$
L'Ange-Gardien	53 461 \$	53 461 \$
La Pêche	126 296 \$	126 296 \$
Pontiac	74 361 \$	74 361 \$
Val-des-Monts	133 869 \$	133 869 \$
TOTAL	545 470 \$	545 470 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-074

Octroi d'un contrat à la compagnie Ricoh Canada inc. pour le remplacement de deux (2) photocopieurs au service de la Sécurité publique de la MRC

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-11-358, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour le remplacement de deux (2) photocopieurs au service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Ricoh Canada inc.
2. Konica Minolta

ATTENDU QUE seulement une firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Ricoh Canada inc.	38 427,51 \$	35 089,44 \$
Konica Minolta	N'a pas soumissionné	

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ricoh Canada inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour le remplacement de deux (2) photocopieurs à la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Ricoh Canada inc. le contrat pour le remplacement de deux (2) photocopieurs à la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant total de 38 427,51 \$ taxes incluses (35 089,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-516 » - Location machinerie outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-075

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Les systèmes Cyberkar pour le soutien aux équipements du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation;

ATTENDU QUE le SRPI nécessite au cours de l'année un soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE la compagnie Les systèmes Cyberkar se spécialise dans l'entretien de système de reconnaissance de plaques d'immatriculation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien avec la compagnie Les systèmes Cyberkar pour le soutien aux équipements SRPI au service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an (9 avril 2022 au 8 avril 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Les systèmes Cyberkar pour le soutien aux équipements du SRPI pour un montant de 5 912,01 \$ taxes incluses (5 398,46 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et cela, pour la période du 9 avril 2022 au 8 avril 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-076

Octroi d'un contrat à la compagnie Microrama informatique inc. pour l'achat d'imprimantes et accessoires pour les véhicules du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-08-201, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une soumission sur invitation pour l'achat d'imprimantes et accessoires pour les véhicules du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- Gtechna Inc.;
- Microrama informatique inc.;

ATTENDU QUE seulement une firme a déposé une offre de prix, dans les délais prescrits, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Gtechna Inc..	Rejetée – reçue hors délai	
Microrama informatique inc.	24 443,68 \$	22 320,34 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Microrama informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat d'imprimantes et accessoires pour les véhicules du service de la Sécurité publique ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Microrama Informatique Inc. le contrat pour l'achat d'imprimantes et d'accessoires pour les véhicules du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 24 443,68 \$, taxes incluses (22 320,34 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 23-030-00-000 Règlements d'emprunt sécurité publique » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-077

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à l'achat d'un camion et d'un conteneur usagés de l'entrepreneur Gestion Danis & Frères pour assurer les opérations au poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-11-373, autorisait un avis d'intention en lien avec l'achat d'un camion et d'un conteneur usagés pour assurer les opérations à son poste de transbordement des déchets (PTD);

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu qu'une seule proposition de vente d'un camion et d'un conteneur usagés répondant à ses critères, dont le prix pour ces deux unités est présenté ci-après;

Nom de la compagnie	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Gestion Danis & Frères	74 733,75 \$	68 241,88 \$

ATTENDU QU'une vérification mécanique par le Centre Certi-SAAQ a été réalisée sur le camion et le conteneur et que quelques défauts mineurs ont été détectés;

ATTENDU QUE Gestion Danis & Frères accepte de faire les réparations à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, l'achat du camion et du conteneur de Gestion Danis & Frères au montant 74 733,75 \$ (68 241,88 \$ avant taxes et ristournes TPS et TVQ) pour assurer les opérations au PTD;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-078

Octroi d'un contrat à la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munition de service et de pratique pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 22-02-036, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Les Industries Centaure Ltée
2. FACTA GLOBAL Inc.

ATTENDU QUE deux offres de prix ont été reçues, dont une est non conforme;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Les Industries Centaure Ltée	28 537,95 \$	26 058,95 \$
FACTA GLOBAL Inc.	Non conforme	

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Industries Centaure Ltée a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Les Industries Centaure Ltée le contrat pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 28 537,95 \$, taxes incluses (26 058,95 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire 02-240-00-699 – Autres biens durables – Autres ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-079

Nomination de monsieur Martial Mallette au poste de directeur du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE monsieur Yves Charette, directeur du Service de la sécurité publique a informé le Conseil des maires qu'il cessera d'exercer ses fonctions du directeur du Service de la sécurité publique à compter du 27 mai 2022;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-21-09-282, octroyait un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le recrutement d'une directrice ou d'un directeur du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'un concours a été lancé en février 2022 et neuf (9) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue et que la personne sélectionnée a complété avec succès les tests psychométriques, la vérification de sécurité et les vérifications de références;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de monsieur Martial Mallette audit poste;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, monsieur Martial Mallette au poste de directeur du Service de la sécurité publique conformément aux modalités énoncées au contrat de travail négocié entre les parties et ce, à compter du 30 mai 2022 ;

QUE ce Conseil mandate par la présente, le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier un contrat de travail ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-080

Autorisation pour l'embauche de sept (7) policiers temporaires, dont deux (2) policiers estivaux, au Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE l'embauche des policiers temporaires, incluant les policiers estivaux, est nécessaire pour remplacer les policiers réguliers ou temporaires lorsqu'ils sont absents pour une cause prévue à la convention collective ou en affectation ou pour tout besoin identifié par la Direction;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit remplacer des postes de policiers vacants notamment suite à la nomination d'un policier temporaire à un poste de policier régulier et suite à la démission de policiers temporaires;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines prévoit procéder à un processus visant l'embauche de sept (7) policiers temporaires incluant deux (2) policiers estivaux conformément à l'article 5.03 de la convention collective afin de combler les absences à long terme et des départs futurs par la création d'une liste de rappel;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction souhaitée est en avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce Conseil par la présente, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de sept (7) policiers temporaires incluant deux (2) policiers estivaux conformément à l'article 5.03 de la convention collective advenant des départs futurs, au sein du Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la grille salariale des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur au moment de l'embauche, embauches prévues au mois d'avril 2021;

1. Émilie D'Amours
2. Étienne Goyette
3. Vincent Éthier
4. Annie Aquin-Richard
5. Christopher Viger
6. William Doré
7. Maxime Parent

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier—à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-240-00-149- Salaires temporaires »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-081

Création du poste de Responsable du soutien administratif et adjoint(e) au directeur au Service de la sécurité publique pour donner suite à l'évaluation du projet-pilote

ATTENDU QUE le poste de responsable du soutien administratif et adjoint(e) au directeur au Service de la sécurité publique faisait partie d'un projet-pilote pour l'année 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre du budget 2021, le poste mentionné ci-haut avait été accordé et des sommes avaient été prévues pour sa mise en place;

ATTENDU QU'une description des tâches a été mise en place afin de répondre aux besoins organisationnels;

ATTENDU QUE les cadres affirment unanimement avoir une charge de travail plus raisonnable malgré les situations exceptionnelles de 2021;

ATTENDU QUE l'État majeur recommande la création du poste de façon permanente compte tenu des résultats obtenus depuis l'application du projet-pilote.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la création du poste de Responsable du soutien administratif et adjoint(e) au directeur au Service de la sécurité publique de façon permanente, et ce rétroactivement au 14 février 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-082

Création d'un poste de chargé de projet - Logement et habitation pour une durée déterminée de 12 mois

ATTENDU QUE le conseil a accepté, le 20 janvier 2022, par résolution 22-01-017, le dépôt d'une demande de financement au FQIS dans le cadre du PALSIS 2022-2023 pour un montant de 110 000 \$ afin de réaliser le projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable » ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la Conférence des préfets de l'Outaouais et un protocole d'entente a été signé le 28 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un chargé de projet est prévue au plan d'action afin de réaliser le projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable » ;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera sous la supervision du Service de la gestion du territoire et des programmes ;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera un contrat d'un an, 35h par semaine, avec avantages sociaux ;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera placé à l'échelon correspondant dans la grille salariale des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines de-l'Outaouais et ce, dans le respect du budget consenti au projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création d'un poste de chargé de projet – Logement et habitation dans le cadre du projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable », pour une durée déterminée de 12 mois ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-083

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 1203-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1203-21 visant à amender le règlement de zonage numéro 636-05 afin de modifier la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1203-21 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1203-21 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-084

Rapport d'activités 2021 – Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l'article 40, que la MRC dépose annuellement au MAMH, un rapport d'activités portant sur le Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 qu'elle administre;

ATTENDU QUE le rapport d'activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 31 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'adopter le rapport d'activités 2021 du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-085

Signature d'un troisième avenant à la convention d'aide financière relative à la cartographie des zones inondables

ATTENDU QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche, de la rivière du Lièvre ainsi que de la rivière Quyon et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2021;

ATTENQUE QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention occasionnent le non-respect des échéances respectives ;

ATTENDU QUE le MAMH demande aux signataires de la Convention d'aide financière sur la cartographie des zones inondables de prolonger la convention d'un an, compte tenu des travaux en cours au gouvernement du Québec relativement à l'adoption d'un règlement permanent pour la gestion des zones à risque d'inondation ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite modifier certaines dispositions de ladite convention ;

ATTENDU QU'avec les motifs précités, il y a lieu de modifier la Convention en adoptant un troisième avenant à cette dernière ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant pour la convention sur la cartographie des zones inondables visant à :

- Modifier la clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;
- Modifier la clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2023;
- Modifier la section 4 : OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Le projet :

4. Le projet consiste en la détermination par les BÉNÉFICIAIRES des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

5. Plus particulièrement, mais non exclusivement, les BÉNÉFICIAIRES réalisent les travaux suivants:

5.1. La mise à jour de la délimitation des zones inondables sur le territoire visé à l'Annexe B;

- Ajouter la section 7.1 : DÉLÉGATION

33.1. À moins que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne leur délègue cette responsabilité conformément à l'article 46.0.2.2. de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et malgré les clauses 5.1 et 5.1.1., les BÉNÉFICIAIRES ne peuvent employer l'aide financière prévue à la Convention et à ses avenants pour établir les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau visées à l'article 46.0.2.1. de cette même loi, incluant leur représentation cartographique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-086

Fonds de développement culturel (FDC) – Maison Fairbairn – Lundis musicaux

ATTENDU QUE la Maison Fairbairn a fait une demande de financement le 17 février 2022 pour le projet « Lundis musicaux / Musical Mondays »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 3.2 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des communications et qu'il s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-029, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 29 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Maison Fairbairn pour la réalisation de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 29 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Lundis musicaux » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-087

Fonds de développement culturel (FDC) – Les Amis du Sault-des-Chats – Archéo Pontiac

ATTENDU QUE Les Amis du Sault-des-Chats a fait une demande de financement le 22 février 2022 pour le projet « Archéo Pontiac »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 1.1 « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-030, recommande une contribution financière non remboursable maximale de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Les Amis du Sault-des-Chats pour la réalisation de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Les Amis du Sault-des-Chats pour la réalisation du projet « Archéo Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-088

Dépôt d'une demande de financement au ministère de la Culture et des communications dans le cadre du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des communications a lancé un appel de projets pour le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, afin d'aider les MRC avec la réalisation de la phase 1 du processus menant à l'adoption d'un inventaire ;

ATTENDU QUE ce financement permet à la MRC d'avoir recours à différents professionnels ou organismes, dont les consultants en patrimoine, histoire, ou urbanisme, afin de compléter le travail ;

ATTENDU QUE la demande de financement doit inclure une résolution du conseil des maires afin de confirmer le dépôt de la demande et d'identifier le mandataire du projet ;

ATTENDU QU'un comité Patrimoine serait mis en place, afin de coordonner la réalisation de l'inventaire sur tout le territoire de la MRC des Collines en collaboration avec les six municipalités ;

ATTENDU QU'une contribution financière de 3 500 \$ est nécessaire pour l'apport de la MRC des Collines à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le dépôt d'une demande de financement au ministère de la Culture et des communications dans le cadre du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour un montant de 50 000 \$ afin de réaliser la phase 1 du processus menant à l'adoption d'un inventaire ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de réserver une somme maximale de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour la réalisation du projet ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-03-089

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h15

Marc Carrière
Préfet

Claude J. Chénier
Directeur-général et secrétaire trésorier